

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0135

commission principale :

objet : **collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers spéciaux arrive à expiration le 31 décembre 2001. Il convient de le renouveler.

La prestation comprendrait :

- la collecte itinérante à dates fixées des déchets ménagers spéciaux avec option pour la collecte des seringues et aiguilles de malades en automédication,
- l'accueil des usagers,
- l'identification des produits,
- le transport des produits reçus et acceptés vers un centre de traitement et/ou de reconditionnement,
- le traitement de l'ensemble des déchets reçus.

Un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers spéciaux est donc soumis au Conseil.

Un appel d'offres ouvert faisant l'objet d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande en application des articles du nouveau code des marchés publics en ce qui concerne leur exécution et les articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics actuel avec un seuil minimum annuel de 150 000 euros HT, soit 983 935,50 FHT et un seuil maximum annuel de 300 000 euros HT, soit 1 967 871 FHT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre 2002 et serait reconductible expressément deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 17 avril 2001 ;

Vu ledit dossier,

Vu les articles du nouveau code des marchés publics et les articles 273, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics actuel ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 230 - fonction 812 - ligne de gestion 011 243.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,